

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ABBE DE PRADES
DU LUNDI 28 JANVIER AU VENDREDI 08 MARS 2019 INCLUS
N°2019_ARR_0051

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2019_ARR_0038, accordée à l'entreprise STPR, qui demande l'autorisation de faire stationner du matériel et des matériaux de chantier, **rue Abbé de Prades, du lundi 28 janvier au vendredi 08 mars 2019 inclus**, pour réaliser la pose d'une canalisation ORANGE,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue concernée, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 28 JANVIER AU VENDREDI 08 MARS 2019 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, rue Abbé de Prades, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 28 JANVIER AU VENDREDI 08 MARS 2019 INCLUS, le stationnement sera interdit, rue Abbé de Prades, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise STPR, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise STPR – ZA ECO 2 - 81150 MARSSACSUR TARN**

Castelsarrasin, le 22 janvier 2019.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

le 24.01.2019



R. Benech



Par déléation du MAIRE,

R. Benech
R. BENECH
Adjoint au Maire.